



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 10 octobre 2016

Présidence: M. Thomas Ellis

Objet : PREAVIS 15/2016 - CULLY-GARE/BATIMENT ET PARKING SOUTERRAIN BEL –  
CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR APPELS D'OFFRES

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- Vu le préavis N°15/2016 de la Municipalité du 12 septembre 2016;
- Oui les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 53 voix (à l'unanimité)



1. **d'octroyer** à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 812'000 TTC pour la réalisation des plans de projet définitifs et des appels d'offres concernant la future réalisation du bâtiment C et du parking souterrain ;
2. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
3. **d'amortir** cet investissement avec le coût de construction du bâtiment C et du parking souterrain, lorsque ceux-ci seront réalisés.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2016

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz

# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 10 octobre 2016

Présidence: M. Thomas Ellis

Objet : PRÉAVIS 19/2016 – TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 19/2016 de la Municipalité du lundi 3 octobre 2016;
- oui le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 37 voix, 10 contre, 6 abstentions



1. **de fixer** comme suit les traitements et frais de représentations de la Municipalité pour la législature 2016-2021 :

- |   |     |           |
|---|-----|-----------|
| a) syndic, traitement annuel, y compris vacances                    | CHF | 90'400.00 |
| b) municipal, traitement annuel (x 6), y compris vacances           | CHF | 45'200.00 |
| c) syndic, frais de représentations annuels                         | CHF | 6'000.00  |
| d) municipal, frais de représentations annuels (x 6)                | CHF | 4'800.00  |
| e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation               | 8%  |           |
| f) retenues des charges sociales usuelles                           |     |           |
| g) ces montants ne seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC) ; |     |           |

2. **que toutes les indemnités de représentations** (jetons de présence, vacances, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la commune ;

3. **de fixer** rétroactivement ces dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2016

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz

# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 10 octobre 2016  
Présidence: M. Thomas Ellis  
Objet : PREAVIS 13/2016 – AUTORISATIONS GENERALES POUR LA LEGISLATURE  
2016-2021

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 13/2016 de la Municipalité du lundi 5 septembre 2016;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

par 53 voix (à l'unanimité)



1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.-- (cinq cent mille francs);
2. **de donner** à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options;
3. **d'octroyer** à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2016-2021, que la commune soit demanderesse ou défenderesse;
4. **d'autoriser** la Municipalité à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021 pour une valeur n'excédant pas CHF 100'000.-- (cent mille francs) par cas, en fixant un plafond de CHF 500'000.-- (cinq cent mille francs), dite autorisation étant assortie des modalités d'utilisation suivantes :
  - a. la dépense engagée par la Municipalité a de toute évidence un caractère imprévisible,

- b. le report de la dépense à une date ultérieure entraîne une augmentation dans une sensible proportion, ou  
  
l'opportunité de la dépense revêt un caractère exceptionnel,
- c. la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base seront soumises à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2016

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 10 octobre 2016

Présidence: M. Thomas Ellis

Objet : PREAVIS 14/2016 – ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- Vu le préavis N° 14/2016 de la Municipalité du 12 septembre 2016 ;
- Oûi le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 53 voix (à l'unanimité)



1. **d'établir** l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 exclusivement;
2. **de maintenir** le taux communal d'imposition à 61% de l'impôt cantonal de base ;
3. **de maintenir** les autres éléments d'imposition identiques à ceux des années 2015 et 2016.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2016

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz